



(Vérifier au prononcé),

DECLARATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR

L'AMBASSADEUR ZACHARIE GAHUTU

REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

AUPRES DES NATIONS UNIES

SUR LE POINT 22, PROPOS DE LA COMMISSION

A LA TROISIEME COMMISSION

65^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

NEW YORK, 12 OCTOBRE 2010

Monsieur le Président:

Avant tout propos et comme c'est la première fois que je prends la parole devant vous à la tête de l'ambassade du Burundi, je voudrais vous exprimer ma satisfaction et vous faire part de mon plaisir de servir dans cette commission. Je suis confiant que sous votre présidence, travailleront couronnés de succès. J'aimerais également remercier votre prédecesseur, le distingué Ambassadeur de la République populaire démocratique de R.D.C., pour les travaux de cette commission lors de la session dernière.

J'aimerais également féliciter le Secrétaire Général pour son rapport sur l'intensification de l'autorité mondiale pour lutter contre les formes de violence à l'égard des femmes. Ma nomination à la nouvelle entité composite ONU Femmes dont la valeur ajoutée dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes est évidente. J'apprécie également cette occasion pour féliciter Madame Michèle Bachelet et pour sa nomination et lui assurer de notre entière collaboration.

Ma délégation s'est associée à celle du Groupe des 77 et de la Chine et à celle faite par la délégation du Cameroun au nom du Groupe africain:

Monsieur le Président,

La volonté politique et l'engagement du Burundi dans la lutte contre les violences faites aux femmes sont manifestes non seulement par la mise en œuvre de différents instruments internationaux y relatifs tels que la déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais par ce qu'il a plus récemment réaffirmé dans les principes de ces deux instruments dans sa Constitution.

Cette volonté est également traduite dans les lois et réglementations nationales administratives et institutionnelles qui fixent les mesures et le cadre de mise en œuvre des principes d'égalité et rendent effective l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement du Burundi ne cesse d'exprimer en différents moments de votre travail de volonté la femme burundaise jouir des mêmes droits que l'homme dans tous les domaines de la vie. Cela n'a pas toujours été le cas dans la pratique.

Pour y parvenir, le Gouvernement en partenariat avec les Nations Unies, les ONG, les Eglises et les associations œuvrant dans la lutte contre les

violences basées sur le genre ont entrepris l'élaboration d'un document intitulé la stratégie nationale multiséctorielle de lutte contre les violences faites aux femmes. La vision et la mission de cette stratégie nationale se proposent d'atteindre se résume en ces quelques termes : « **Prévention et éradication des violences basées sur le genre et promotion et respect des droits humains pour un Burundi débarrassé d'elles** ». Ces deux objectifs sont au cœur du développement de ses droits.

Dans le but de mettre en application la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le gouvernement a inscrit une ligne budgétaire intitulée "lutte contre les violences faites aux femmes" et un projet de trois ans intitulé "appui à la mise en œuvre coordinée de la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes". Il a également bénéficié d'un financement du Fonds des Nations Unies pour l'égalité des sexes et pour éradiquer les violences faites aux femmes.

Plus récemment, un processus de mise en place d'un centre pilote de prise en charge intégrée des victimes des violences basées sur le genre est étudié dans une phase active. Placé au centre du pays, ce Centre servira de modèle à étendre plus tard sur toute l'étendue du territoire national.

Au chapitre de la participation politique, au cours des élections de cette année, la femme burundaise a bénéficié d'une présence assez significative au niveau des instances de décision. Les femmes burundaises occupent, au niveau de l'Assemblée Nationale, 22,16% des sièges, soit 112%, et au Gouvernement, 42% des portefeuilles ministériels. « **Un niveau local des progrès nets sont enregistrés grâce aux modifications apportées à la loi électorale du 20 octobre de l'année 2009.** »

Toutes ces avancées donnent plus de force et d'occasions aux femmes de débattre leurs principales questions de l'heure et d'avancer plus aisément grâce à des solutions concertées dans lesquelles les uns et les autres retrouvent finalement leur compte.

Au niveau de la population, la motivation des intervenants et la volonté de changement dont ils font preuve laisse croire que la barrière culturelle n'est plus aussi épaisse qu'elle l'était il y a une décennie, en ce qui concerne la perception..

de la femme. Ceci transparaît dans tous les secteurs de la vie nationale et en particulier même à travers le nombre d'ONGs locales engagées, la diversité et la qualité des actions menées sur terrain.

Monsieur le Président,

Avant de terminer, il convient de dire que les obstacles rencontrés pourront être levés. Les obstacles ont été identifiés, sector par secteur, pour l'élaboration des activités stratégiques afin de déblayer le chemin vers la promotion de la femme sans embûches des violences sexuelles.

Je vous remercie.